

(A)
(N° 69.)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1858-1859.

Projet de Loi qui alloue au Département de la Justice des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de **396,871 francs 40 centimes.**

(Voir les Nos 170 et 193 de la Chambre des Représentants.)

LEOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget des Dépenses du Ministère de la Justice, pour l'exercice 1858, fixé par la loi du 6 mars 1858 (*Moniteur*, n° 69), est augmenté d'une somme de soixante mille soixante-et-onze francs quarante centimes (60,071 fr. 40 c.), répartie comme suit :

CHAP. IV. ART. 16. Frais de justice criminelle	fr.	50,000 »
— IX. — 39. Subsidés, etc., aux établissements de bien- faisance		71 40
— X. — 57. Honoraires dus aux architectes.		10,000 »
Ensemble	fr.	60,071 40

ART. 2.

Le Budget des dépenses du même Département, pour l'exercice 1859, fixé par la loi du 8 juillet 1858 (*Moniteur* n° 192), est augmenté :

1° D'une somme de soixante mille francs	fr.	60,000 »
qui sera ajoutée à l'allocation chap. II, art. 10, traitements des magistrats de 1 ^{re} instance;		
2° D'une somme de soixante mille francs		60,000 »
qui sera ajoutée à l'allocation chap. IV, art. 16, frais de justice criminelle;		

5° D'une somme de trente-deux mille francs	32,000 »
qui sera ajoutée à l'allocation chap. VIII, art. 50, subsides aux provinces et communes pour les églises et presbytères ;	
4° D'une somme de dix-huit cent francs	1,800 »
qui sera ajoutée à l'allocation chap. XII, art. 62, dépenses imprévues non libellées au budget.	
5° D'une somme de 183,000 francs, destinée au paiement des dépenses concernant les exercices clos de 1857 et anté- rieurs, laquelle somme sera répartie, sous un chap. XII nou- veau, conformément au détail ci-après :	

CHAPITRE XII.

§ 1^{er}. *Frais de justice.*

ART. 63. Frais de justice en matière criminelle, correction- nelle et de simple police, exercice 1857	41,000 »
--	----------

§ 2. *Publications officielles.*

ART. 64. Frais d'expédition du <i>Moniteur</i> et des <i>Annales par-</i> <i>lementaires</i> , en 1857	136 60
---	--------

§ 3. *Établissements de bienfaisance.*

ART. 65. Frais d'entretien et de transport d'indigents dont le domicile de secours est inconnu ou qui sont étrangers au royaume	10,000 »
ART. 66. Impressions et frais divers concernant la bienfai- sance	9,000 »
ART. 67. Frais de route et de séjour des membres des com- missions spéciales	817 »
ART. 68. Établissements des écoles de réforme	3,081 06

§ 4. *Prisons.*

ART. 69. Frais d'entretien, d'habillement, etc., des détenus.	115,064 53
ART. 70. Achat et entretien de mobilier dans les prisons	220 »

Dépenses diverses.

ART. 71. Dépenses diverses de toute nature, antérieures à 1858	3,680 84
---	----------

Total général de l'article 2. fr. 336,800 »

ART. 5.

Les allocations qui font l'objet de la présente loi, s'élevant ensemble à trois cent quatre-vingt-seize mille huit cent soixante-et-onze francs quarante centimes, seront couvertes au moyen des ressources ordinaires des exercices 1858 et 1859.

Bruxelles, le 14 mai 1859.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) VERHAEGEN.*

*Les Secrétaires,
(Signé) H. DE BOE.*